

# LE mot DU MAÎTRE D'OUVRAGE



**Fanny CHANTRELLE,**  
Adjointe au chef du service  
de modernisation du réseau (DIRIF)

## De quelle manière ont été intégrés les enjeux environnementaux dans le cadre du projet ?

La DIRIF dépend du Ministère de la Transition Écologique. À ce titre, quand nous concevons des projets d'infrastructure routière, la dimension environnementale est tout aussi importante que les objectifs en matière de déplacement et de trafic routier. Pour le contournement Est de Roissy, nous avons tenu à prendre en compte les spécificités environnementales du territoire du projet. Nous avons actualisé en 2016 le diagnostic écologique pour identifier le plus précisément possible la flore, la faune et les habitats naturels présents sur site. Cela nous a permis ensuite de proposer des solutions et mesures concrètes adaptées aux spécificités du territoire et ainsi respecter au mieux les habitats et leurs espèces, qui plus est dans le contexte particulier de la région Île-de-France qui présente une forte urbanisation et des enjeux de préservation de certaines espèces plus importants que sur le reste du territoire national.

## Dans les faits, comment s'organise la mise en œuvre des mesures en faveur de l'environnement ?

Pour mener un projet qui soit le plus respectueux de l'environnement, il est important d'avoir une vision commune et que tous les acteurs intervenants sur l'opération y contribuent. Du côté de la maîtrise d'ouvrage, les échanges et procédures avec les autorités compétentes en matière d'environnement (Direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie - DRIEE, Conseil national de protection de la nature, etc.) nous ont permis de faire évoluer le projet dans le bon sens au moment de la conception des aménagements. Au stade des travaux, nous veillons à sensibiliser au quotidien les entreprises intervenant sur le chantier sur les bonnes pratiques. Elles respectent ainsi un cahier des charges avec des exigences environnementales fortes. Ce suivi au quotidien est renforcé par l'intervention d'un écologue qui veille au respect des engagements de l'État sur le chantier. Par ailleurs, un comité de suivi environnemental a également été mis en place et est sur le point de tenir sa première instance. Il réunit l'ensemble des partenaires du territoire et plusieurs associations impliquées dans la protection de l'environnement. Tous les ans, nous rendons compte des actions menées en faveur de l'environnement dans le cadre du projet à travers un bilan environnemental. C'est donc en toute transparence que nous déployons nos efforts pour faire du contournement Est de Roissy une opération exemplaire du point de vue environnemental.

## LES MESURES POUR L'ENVIRONNEMENT EN QUELQUES CHIFFRES

**32**  
mesures en faveur de l'environnement

**78**  
hectares d'habitats restaurés

**10**  
hectares de zones boisées sanctuarisées et requalifiées

**10 000**  
mètres carrés de zones humides recrées



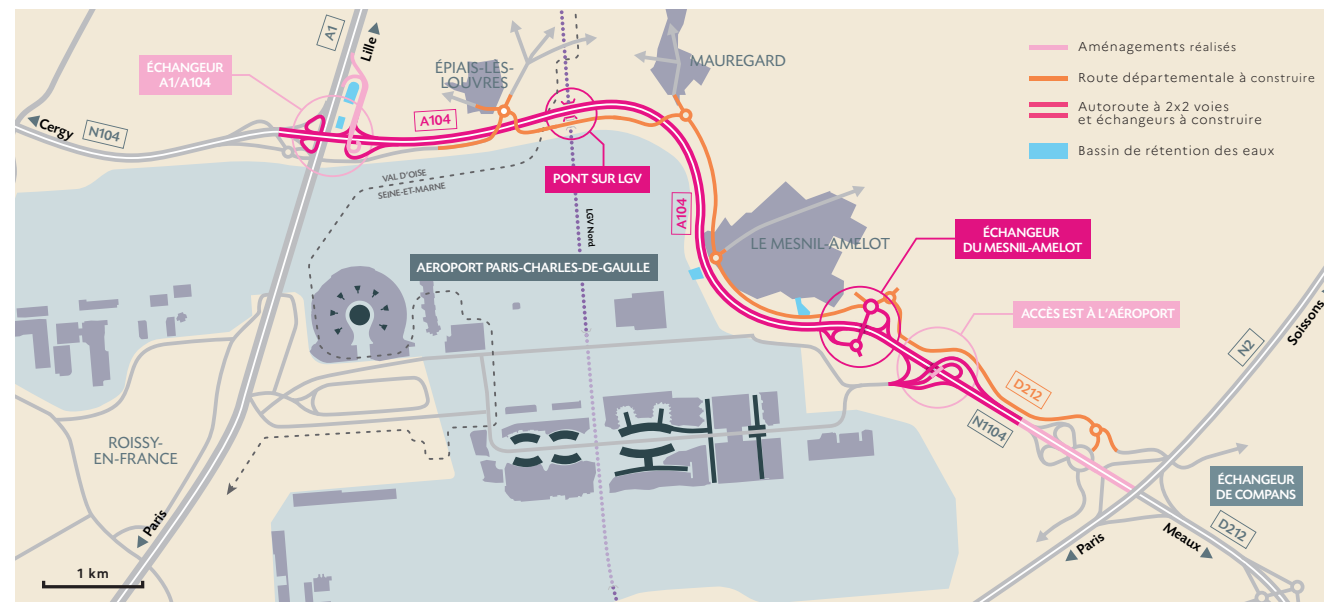
## L'ESSENTIEL DU PROJET

Le projet du Contournement Est de Roissy (CER) consiste à créer une autoroute à 2x2 voies entre l'autoroute A1 et la route nationale N2 ainsi qu'une route départementale à 2 voies pour garantir les dessertes locales.

### LES OBJECTIFS DU PROJET

- ▶ Assurer la continuité de la Francilienne
- ▶ Favoriser le développement économique du territoire
- ▶ Améliorer l'accès à l'aéroport Paris-Charles-de-Gaulle

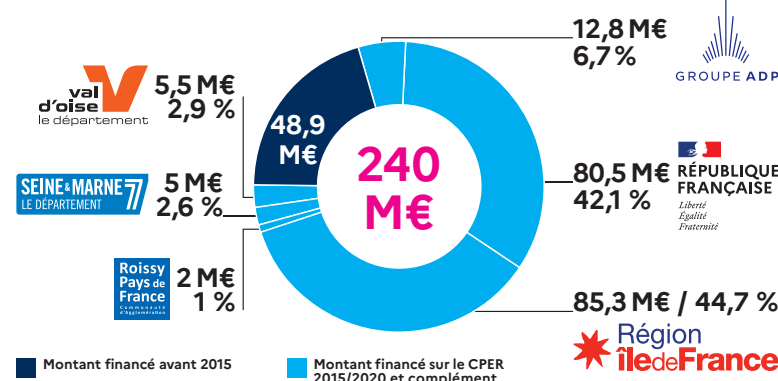
### LA CARTE DU PROJET



### LE CALENDRIER DU PROJET



### MONTANT GLOBAL DE L'OPÉRATION :



### CHIFFRES CLÉS

- 60 000** VÉHICULES / JOUR
- 3** ÉCHANGEURS
- 8** OUVRAGES D'ART
- 9** KM D'AUTOROUTE
- 7** KM DE ROUTE DÉPARTEMENTALE

CER - Crédits photos : A. HEISSE / F. BOHRINGER / HECTONICUS / MNOLF / ADOBE STOCK

# INFOCHANTIER

N°2 MAI 2021



## L'ENVIRONNEMENT, UN ÉLÉMENT CLÉ DU CHANTIER !

Depuis la déclaration d'utilité publique du contournement Est de Roissy en 2003, le projet a franchi de nombreuses étapes et procédures réglementaires visant notamment à s'assurer que le projet s'insère correctement dans l'environnement : actualisation du diagnostic écologique, obtention d'avis favorables de l'autorité environnementale et du Conseil national de la Protection de la Nature, etc.

Tout au long des études menées avant le démarrage des travaux, l'État, par l'intermédiaire de la Direction des routes d'Île-de-France (DIRIF), s'est ainsi attaché à concevoir des aménagements les plus respectueux de l'environnement et s'est engagé à tout mettre en œuvre pour que le chantier du contournement Est de Roissy préserve les équilibres biologiques présents sur le territoire. Les enjeux environnementaux du secteur ont été pris en compte en limitant autant que possible les impacts du projet et en créant des zones sanctuarisées favorables à la biodiversité.

Découvrez dans cet Info chantier un aperçu des mesures environnementales déployées par l'État.

Plus d'informations :

@ contournement-est-roissy.dirif@developpement-durable.gouv.fr [www.dir.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr](http://www.dir.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr)



## DE NOMBREUSES MESURES EN FAVEUR DE L'ENVIRONNEMENT

Dès la conception des aménagements, le maître d'ouvrage doit définir les mesures adaptées pour éviter, réduire et, lorsque c'est nécessaire, compenser les impacts du projet sur l'environnement. L'objectif de cette démarche est de préserver au mieux l'intégrité de la biodiversité dans laquelle s'insèrent les aménagements.

Depuis le démarrage des travaux, de nombreuses mesures en faveur de l'environnement ont déjà été mises en œuvre. En effet, toute une série de mesures ont été déployées pour s'assurer que le chantier perturbe le moins possible les écosystèmes présents sur le territoire de l'opération :

- **Adaptation du calendrier des travaux** pour respecter les cycles biologiques et notamment la reproduction des espèces présentes sur le territoire des travaux ;
- **Mise en place de clôtures de protection autour des habitats des espèces à enjeux recensés** afin de les protéger des impacts du chantier (Édicnème criard, Écaille marbrée-rouge, Grillon d'Italie, etc.) ;
- **Limitation de la circulation** des engins de chantier, pour sauvegarder les amphibiens présents aux abords des travaux, surtout pendant leurs périodes de migration ;
- **Récolte des graines des espèces végétales** impactées pour les ressemer a posteriori ;
- **Repérage et destruction des espèces végétales exotiques envahissantes ;**

- **Propreté du chantier** : kits anti-pollution mis à disposition des entreprises, stockage sécurisé des matériaux du chantier, nettoyage régulier des engins de chantier... ;
- **Installation d'effaroucheurs et gestions des zones de chantier** pour éviter l'implantation d'espèces dans les zones de travaux ;
- **Création d'abris pour la faune** (hibernaculum).

Le déploiement de mesures en faveur de l'environnement va se poursuivre tout au long du chantier et au-delà de la mise en service de l'infrastructure. Une fois les travaux terminés, les milieux favorables à la biodiversité présents initialement sur la zone des travaux seront reconstitués. Des fourrés et zones arbustives seront créés en bordure des routes.

Grâce à l'ensemble des mesures déployées pendant et après les travaux, le projet est aussi respectueux que possible de l'environnement. À ce titre, les milieux favorables à la biodiversité seront à terme mieux protégés et présenteront une superficie plus grande qu'avant la construction de l'infrastructure.



▼ Balisage du chantier



▼ Crapaud commun



▲ Écaille marbrée rouge



▼ Grillon d'Italie



▲ Pipistrelle de Nathusius



▲ Abri pour la petite faune (hibernaculum)



▲ Zone de compensation environnementale à Claye-Souilly

### TOUT SAVOIR SUR... LES ZONES DE COMPENSATION ENVIRONNEMENTALES

Dans le cas où un projet a un impact sur l'environnement qui ne peut être évité ou réduit suffisamment, l'aménageur se doit de le compenser. Il s'agit d'apporter une contrepartie aux effets négatifs identifiés sur les écosystèmes, qu'ils soient directs ou indirects. Cette compensation doit aboutir à une absence de perte, voire à l'obtention d'un gain écologique.

Dans le cadre du contournement Est de Roissy, trois zones de compensation environnementales sont déployées et permettent un gain écologique significatif :

- À Villeneuve-sous-Dammartin avec la création en 2018 d'une zone d'habitat pour l'Édicnème criard (cf. zoom), grâce aux terrains qui ont été mis à disposition et aménagés en conséquence par le groupe ECT ;
- À Claye-Souilly avec la création en 2020 d'une zone humide sur une superficie d'environ 1 hectare, sur les rives de la Beuvronne. La gestion et l'entretien à long terme de cette zone sont assurés en partenariat avec la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France (CARPF) ;
- À Pontault-Combault avec la création d'une zone boisée d'environ 10 hectares propice au Hibou moyen-duc, au Pic vert, au Pic épeiche, à la Fauvette des jardins, aux chauves-souris et à d'autres espèces plus communes. L'aménagement du site a été fait sous contrat avec CDC Biodiversité, une société experte en recherche et gestion de zones de compensation et s'est achevé en 2021.

## “ LA PAROLE à...”



Florent MARIE,  
écologue, Société SEGED

### Quelle est votre mission ? Quel est votre rôle pendant les travaux ?

Avec l'appui de toute l'équipe d'experts de la SEGED, j'assiste le maître d'ouvrage et le maître d'œuvre dans le suivi environnemental des travaux. L'objectif premier de ma mission est de veiller au respect des obligations réglementaires pendant toute la durée du chantier, ainsi qu'à la bonne application par les entreprises en charge des travaux des engagements environnementaux pris par l'État. Pour ces raisons, mon intervention nécessite des compétences pluridisciplinaires : qualité de l'air, gestion des déchets, traitement de la pollution des sols, faune, flore, qualité de l'eau, etc.

### Quel regard portez-vous sur les mesures environnementales prévues par l'État ?

Depuis la phase de conception du projet jusqu'à la phase actuelle de travaux, on constate une évolution positive de la prise en compte des enjeux environnementaux. En effet, l'État, par l'intermédiaire de la DiRIF, s'est engagé dans une démarche proactive, dépassant les simples obligations réglementaires en fixant des objectifs ambitieux et en mobilisant les moyens humains nécessaires pour atteindre ces objectifs. Une panoplie de mesures a été proposée par la DiRIF sans qu'elles ne soient imposées. Concrètement, sur cette opération, 6 mesures d'évitement, 19 mesures de réduction, 4 mesures de compensation et 3 mesures d'accompagnement sont ainsi mises en œuvre. Cette démarche proactive de l'État en faveur de l'environnement est assez exemplaire, d'autant plus que les dispositions en faveur de la faune et de la flore peuvent engendrer des contraintes de réalisations fortes telles que l'impossibilité de réaliser des travaux à certaines périodes de l'année (période de nidification, etc.), la limitation des emprises nécessaires aux travaux, etc.

### Quel bilan tirez-vous actuellement ?

Je constate une amélioration constante du chantier en matière de respect de l'environnement. La qualité des mesures déployées dépend en grande partie de la bonne compréhension de la démarche par tous les acteurs de l'opération : maître d'ouvrage, maître d'œuvre et entreprises en charge des travaux. Cela est notamment dû à l'information et à la sensibilisation en continu de tous les personnels intervenant sur le chantier. In fine, je remarque que pour le moment les entreprises sont attentives aux consignes et à leur application sur chantier.

### ZOOM SUR...

## L'ÉDICNÈME CRIARD, UNE ESPÈCE PROTÉGÉE PRÉSENTE SUR LE TERRITOIRE DU PROJET



L'Édicnème criard est une espèce d'oiseau migrateur protégée. Sa présence sur le territoire du projet a été repérée lors de l'inventaire des habitats naturels, de la flore et de la faune. Pour pallier la destruction d'une partie de l'habitat utilisé par l'espèce pour le repos et la reproduction, l'État a décidé de reconstituer, dans les alentours du projet, un habitat de qualité et d'une surface supérieure à la situation initiale. Le choix s'est ainsi porté sur un terrain d'environ 2 hectares, localisé sur la commune de Villeneuve-sous-Dammartin, dont l'aménagement et la gestion se font en partenariat avec l'entreprise ECT, propriétaire du terrain. Cette mesure permet de répondre aux enjeux de protection de cette espèce. Les travaux ont été par ailleurs adaptés pour préserver une partie des zones favorables à l'espèce et des zones du même type seront reconstituées à la fin des travaux.

## UN SUIVI ENVIRONNEMENTAL SUR LE LONG TERME

L'État assurera le suivi environnemental des mesures mises en place pendant 30 ans. Ce suivi permet de s'assurer de l'efficacité des mesures déployées par la DiRIF, d'adapter la gestion des nombreux espaces créés, et de mettre en place les mesures correctives qui peuvent en améliorer les bénéfices. Il s'applique à tous les espaces créés dans le cadre de l'opération, aussi bien aux abords de l'infrastructure que sur les zones de compensation, et est possible grâce à la collaboration des différents partenaires.

Le suivi environnemental permet à ce titre d'ajuster si besoin les mesures mises en place pour poursuivre et pérenniser les objectifs environnementaux fixés. À titre d'exemple, la zone de compensation boisée de Pontault-Combault sera surveillée et réaménagée en fonction du nombre et du type d'espèces qu'elle accueille.